

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3971

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées rues Francis de Pressensé et Gérard Maire appartenant à la SNC République Les jardins d'Hermès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des rues Francis de Pressensé et Gérard Maire à Villeurbanne, trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 67 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 148, 149 et 150 de la section AV appartenant à la SNC République Les jardins d'Hermès.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SNC République Les jardins d'Hermès céderait les biens en cause libres de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69266-01-0013 du 17 avril 2001 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de trois parcelles de terrain situées rues Francis de Pressensé et Gérard Maire à Villeurbanne et appartenant à la SNC République Les jardins d'Hermès.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 pour la somme de 1 400 000 € le 13 décembre 2004 pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,